



Assemblée générale

Distr. générale
20 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 22, h, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Sixième Commission (A/57/574)]

57/32. Octroi à l'Union interparlementaire du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Rappelant sa décision 49/426 du 9 décembre 1994,

Considérant que l'Union interparlementaire est la seule organisation mondiale de parlements,

Désireuse de promouvoir la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire,

1. *Décide* d'inviter l'Union interparlementaire à participer à ses sessions et travaux en qualité d'observateur ;
2. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues pour appliquer la présente résolution.

*52^e séance plénière
19 novembre 2002*